



RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 28 septembre 2023

Commission Attractivité,
sport, culture, tourisme,
associations, jeunesse,
collèges

Sommaire

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

401	SPORT POUR TOUS - AIDE AUX CLUBS NATIONAUX - Attribution d'une aide exceptionnelle de 100 000 € à la Société d'économie mixte Elan Chalon et à l'association sportive Charnay Basket Bourgogne Sud	2
402	SPORT POUR TOUS - Subvention exceptionnelle d'investissement à la ville du Creusot dans le cadre des "Centres de préparation aux Jeux Olympiques et paralympiques Paris 2024"	12
404	FÊTE SPORTIVE : LA VERTICALE ROSE - Subvention au comité départemental de la ligue contre le cancer	17
405	COOPÉRATION DECENTRALISÉE - Suspension de la convention en cours avec la ville de Tahoua	18
406	SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - Aide aux victimes du séisme survenu au Maroc	20

Direction des Collèges

407	RESTAURATION SCOLAIRE ET HEBERGEMENT - Tarifs 2024 et subventions aux établissements scolaires	
408	COLLÈGES PUBLICS - Conventions afférentes à l'accompagnement des élèves en situation de handicap pendant le temps méridien	
409	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES - Bilan 2021-2023 et perspectives 2023-2025	42
410	COLLEGES PRIVÉS - Convention triennale 2024 - 2026	49

Direction des archives et du patrimoine culturel

411	COMMÉMORATION DU 80ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LA SAÔNE-ET-LOIRE - 2023 - 1ère programmation	58
-----	---	----

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

412	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - Bilan 2022-2023 et présentation des projets chorégraphiques 2023-2024	62
413	SOUTIEN AUX PETITS LIEUX DE DIFFUSION EN MILIEU RURAL - 2ème attribution de subventions 2023	70

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Sport / Jeunesse

Réunion du 28 septembre 2023

Rapport N° 401

SPORT POUR TOUS - AIDE AUX CLUBS NATIONAUX

Attribution d'une aide exceptionnelle de 100 000 € à la Société d'économie mixte Elan Chalon et à l'association sportive Charnay Basket Bourgogne Sud

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La Société d'économie mixte « Elan Chalon » a été créée en 1994 par la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association sportive « Elan sportif chalonnais ». Elle évolue depuis la saison 1996-1997 dans le championnat de France LNB Pro A, première division professionnelle de basket-ball et figurait en 2020/2021 parmi les 18 meilleurs clubs nationaux du championnat de France « Jeep Elite ».

La SEM « Elan Chalon », acteur majeur du sport en Saône-et-Loire, constitue un remarquable vecteur de rayonnement associatif et territorial. Le Département souhaite la soutenir significativement pour la dynamique générée auprès de nombreux clubs, son exposition médiatique, sa longévité dans l'élite nationale.

Pour rappel, le Département a attribué à la SEM « Elan Chalon » une aide de 195 000 € en 2022/2023 en raison de sa deuxième année de relégation en Championnat de France « ProB ».

Après une saison 2022/2023 inoubliable, « l'Elan Chalon » est de retour à sa place en Elite. Le Département, très honoré de cette progression, souhaite lui renouveler son soutien indéfectible.

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » (CBBS), autrefois dénommée « Jeunes de Charnay » lors de sa création en 1957, voit son équipe féminine devenir championne de France Nationale féminine 1 en 2016/2017 et accéder ainsi à la Ligue féminine 2. En 2018/2019, elle obtient le titre de championne de France de Ligue féminine 2, ce qui lui permet d'intégrer l'élite professionnelle du basket féminin, en l'espèce la Ligue Féminine.

Après sa relégation en ligue 2 lors de la saison 2022/2023, le CBBS réalise un exploit historique et remonte au plus haut niveau national en seulement une saison.

Le Département, très fier des résultats obtenus, souhaite poursuivre et amplifier son soutien afin d'aider le club à concrétiser ses ambitions.

• Présentation de la demande

Au regard des résultats sportifs des clubs « Elan Chalon » et « CBBS » lors de la saison sportive 2022/2023, le Département, conscient du renforcement des exigences fédérales, de la hausse généralisée du budget et des masses salariales, de la contribution des clubs au rayonnement de la Saône-et-Loire sur toute la France et à l'international, souhaite accentuer son soutien financier à ces deux clubs par le biais d'une subvention de 100 000 €, versée avant la fin du mois d'octobre 2023 et formalisée par une convention.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Sport pour tous», l'opération « 2023 – Clubs sportifs nationaux », l'article 6574.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer une aide financière de 100 000 € à la SEM Elan Chalon et à l'association sportive Charnay Basket bourgogne Sud,
- d'approuver les conventions de partenariat afférentes et d'autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « ELAN CHALON »
ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE POUR SA MONTÉE EN CHAMPIONNAT

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental

et

La SEM « Elan Chalon » représentée par son Président, dûment habilité,

Vu la délibération du 14 décembre 2004 aux termes de laquelle le Conseil Départemental a défini l'organisation de la politique sportive départementale autour de deux programmes, le "sport pour tous" et le "sport de haut niveau",

Vu la délibération du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a défini sa nouvelle politique sportive en faveur du "sport pour tous",

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le renforcement de la politique sportive départementale en l'articulant autour de 7 règlements d'intervention en faveur du programme « sport pour tous »,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les conventions de partenariat entre le CBBS, l'Elan Chalon et le Département.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023,

Considérant que les organismes à but non lucratif peuvent bénéficier de concours financiers des collectivités territoriales, dans la mesure où leur activité présente un intérêt public local,

Préambule :

La société d'économie mixte « Elan Chalon » a été créée en 1994 par la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association sportive « Elan sportif chalonnais ». Elle évolue depuis la saison 1996-1997 dans le championnat de France LNB Pro A, première division professionnelle de basket-ball et figurait en 2020/2021 parmi les 18 meilleurs clubs nationaux du championnat de France « Jeep Elite ».

La SEM « Elan Chalon », acteur majeur du sport en Saône-et-Loire, constitue un remarquable vecteur de rayonnement associatif et territorial. Le Département souhaite la soutenir significativement pour la dynamique générée auprès de nombreux clubs, son exposition médiatique, sa longévité dans l'élite nationale.

Pour rappel, le Département a attribué à la SEM « Elan Chalon » une aide de 195 000 € en 2022/2023 en raison de sa deuxième année de relégation en Championnat de France « ProB ».

Après une saison 2022/2023 inoubliable, l'«Elan Chalon » retrouve sa place en Elite. Le Département, très honoré de cette progression, souhaite poursuivre et accentuer son soutien indéfectible à « Elan Chalon ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention du Département à la SEM « Elan Chalon » ainsi que les obligations propres à chacune des parties.

La subvention départementale doit permettre à la SEM « Elan Chalon » de réaliser des missions d'intérêt général et des actions de promotion.

Les missions d'intérêt général consistent à :

- Former et favoriser l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans le centre de formation agréé dans les conditions prévues aux articles L. 211-4 et L. 211-5 du Code du sport,
- Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions et séquences d'animation auprès de scolaires, ou de publics en difficulté),
- Mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité des jeunes et du public, à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives,
- Participer à différentes opérations de promotion du sport ainsi que la valorisation des corps de métiers en lien avec les compétences obligatoires du Département.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département attribue 100 000 € à la SEM « Elan Chalon » au titre de la réalisation de missions d'intérêt général

Article 3 : modalité de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 octobre 2023 à la SEM « ELAN Chalon » sur le compte XXXXXXX

Article 4 : obligation du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

La SEM « Elan Chalon » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des

établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les comptes seront certifiés par le Président de La SEM « Elan Chalon ».

4.2 : obligations d'information

La SEM « Elan Chalon » s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

Article 5 : contrôle

La SEM « Elan Chalon » s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par la SEM « Elan Chalon » ; le Département doit en être informé sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE
Service sport jeunesse

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour la SEM « Elan Chalon »,

Le Président,

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE « CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD » ET LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE POUR SA MONTÉE EN CHAMPIONNAT

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental

et

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » représentée par son Président, dûment habilité,

Vu la délibération du 14 décembre 2004 aux termes de laquelle le Conseil Départemental a défini l'organisation de la politique sportive départementale autour de deux programmes, le "sport pour tous" et le "sport de haut niveau",

Vu la délibération du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil départemental a défini sa nouvelle politique sportive en faveur du "sport pour tous",

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le renforcement de la politique sportive départementale en l'articulant autour de 7 règlements d'intervention en faveur du programme « sport pour tous »,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022, aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les conventions de partenariat entre le CBBS, l'Elan Chalon et le Département.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023,

Considérant que les organismes à but non lucratif peuvent bénéficier de concours financiers des collectivités territoriales, dans la mesure où leur activité présente un intérêt public local,

Préambule :

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » (CBBS), autrefois dénommée « Jeunes de Charnay » lors de sa création en 1957, voit son équipe féminine devenir championne de France Nationale féminine 1 en 2016/2017 et accéder ainsi à la Ligue féminine 2. En 2018/2019, elle obtient le titre de championne de France de Ligue féminine 2 ce qui lui permet d'intégrer l'élite professionnelle du basket féminin, en l'espèce la Ligue Féminine.

Après sa relégation en ligue 2 lors de la saison 2022/2023, le CBBS réalise un exploit historique et remonte au plus haut niveau national en seulement une saison, auquel le Département souhaite marquer son soutien.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention du Département à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » pour ses résultats en championnat, ainsi que les obligations propres à chacune des parties.

La subvention départementale doit permettre à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » de réaliser des missions d'intérêt général et des actions de promotion.

Les missions d'intérêt général consistent à :

- Former et favoriser l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans le centre de formation agréé dans les conditions prévues aux articles L. 211-4 et L. 211-5 du Code du sport,
- Participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions et séquences d'animation auprès de scolaires, ou de publics en difficulté),
- Mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité des jeunes et du public, à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives,
- Participer à différentes opérations de promotion du sport ainsi que la valorisation des corps de métiers en lien avec les compétences obligatoires du Département.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département attribue 100 000 € à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » au titre de la réalisation de missions d'intérêt général,

Article 3 : modalité de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 octobre 2023 à la à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » sur le compte XXXXXXXXXX

Article 4 : obligation du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir

chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud ».

4.2 : obligations d'information

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

Article 5 : contrôle

L'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » ; le Département doit en être informé sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour l'association sportive
« Charnay Basket Bourgogne
Sud »,

Le Président,

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Sport / Jeunesse

Réunion du 28 septembre 2023

Rapport N° 402

SPORT POUR TOUS

Subvention exceptionnelle d'investissement à la ville du Creusot dans le cadre des "Centres de préparation aux Jeux Olympiques et paralympiques Paris 2024"

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 constitue une formidable opportunité de pouvoir véhiculer les valeurs de l'Olympisme et du sport sur l'ensemble du territoire national. La ville du Creusot a été retenue comme celles d'Autun, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Montceau-les-Mines pour accueillir des « Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 », ainsi que les Communautés d'agglomération du Grand Autunois Morvan et du Grand Chalon.

Dans le cadre de l'appel à projets de soutien à l'investissement des collectivités « Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 », la ville du Creusot avait déposé un projet relatif à la modernisation de la halle des Sports pour lequel l'Assemblée départementale, réunie le 16 décembre 2021, avait accordé une subvention d'un montant de 200 000 €. N'étant pas propriétaire de la Halle des sports, la subvention de 200 000€ initialement prévue ne peut être attribuée à la ville du Creusot.

Afin d'équiper les salles de combat du site Jouffroy qui font l'objet d'un dossier de labélisation « Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 » et en vue d'un accueil optimal des délégations étrangères, la ville du Creusot sollicite le Département pour l'achat de rings, tatamis, sacs de frappe...

• Présentation de la demande

Par courrier en date du 23 août 2023, la ville du Creusot a informé le département de la déprogrammation des crédits relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des sports estimés à 675 000 €. Au regard des problématiques liées à la propriété de l'équipement et au contexte financier, le transfert de propriété de la halle des sports vers la ville ne pourra se réaliser avant la fin du premier semestre 2024.

Dans l'objectif d'un aménagement optimal de ses salles de sport et d'une labellisation « Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 », la ville du Creusot sollicite une aide exceptionnelle de 34 377 € pour l'équipement des salles de combat du site Jouffroy.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental sur le programme « Aménagement sportif des communes », l'autorisation de programme et l'opération « Modernisation des Équipements sportifs et bases arrières JO 2024 », l'article 204141.]

Il vous est proposé :

- d' approuver l'annulation de la subvention initiale de 200 000 €, attribuée à la ville du Creusot pour la réhabilitation et l'extension de la halle des sports dans le cadre de la labellisation « centre de préparation aux jeux olympiques », accordée par la Commission Permanente du 16 décembre 2021,
- d'approuver pour un montant total de 34 377 €, la subvention exceptionnelle d'investissement à la ville du Creusot pour équiper les salles de combat du site Jouffroy dans la perspective d'une labellisation « Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 »,
- d'approuver et d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat établie avec la collectivité attributaire, telle que jointe en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DU CREUSOT

Aide à l'investissement des collectivités « Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 »

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2023,

et

La commune du Creusot représentée par son Maire Monsieur David MARTI, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019 approuvant la constitution d'un dossier commun de demande de labellisation « Terre de Jeux 2024 », regroupant les villes d'Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon et Montceau-les-Mines,

Vu l'annonce officielle le 20 novembre 2019, de l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » pour chacune des collectivités candidates,

Vu l'annonce le 5 octobre 2020, du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques désignant Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon, Montceau-les-Mines, Le Grand Autunois Morvan et Le Grand Chalon pour être Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021 approuvant les aides à l'investissement des collectivités destinées aux Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024

Vu la demande de la Ville du Creusot du 23 août 2023, relative à la déprogrammation des 675 000 € de crédits destinés à la réhabilitation et à l'extension de la Halle des sports et à la sollicitation d'une aide à l'aménagement de salles de combat du site Jouffroy pour l'attribution d'une labellisation « Centre de Préparation aux Jeux Olympiques » auprès de Paris 2024,

Préambule :

L'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » et la désignation des Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 engagent le Département et chaque collectivité sur plusieurs années. La Saône-et-Loire ambitionne en ces circonstances de révéler le meilleur de ses territoires. En cela, les collectivités se joignent à la dynamique olympique impulsée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La démarche collective gagnante, ayant débuté en 2019, doit dès à présent se concrétiser par une planification de différents événements sportifs organisés dans l'intervalle se situant avant les Jeux de Paris 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Dans la continuité de l'esprit impulsé en 2019 ayant permis de convaincre le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de la force du projet collectif, les parties conviennent par la présente convention de poursuivre la démarche de travail en commun lors de l'organisation de diverses actions fédératrices.

Pour ce faire, la commune du Creusot s'engage :

- à informer de la participation du Département à l'investissement au titre des Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 ;
- à apposer le logo du Département sur les supports de communication « Terre de Jeux 2024 » et « Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 » ;
- à communiquer son calendrier annuel d'organisations sportives susceptibles d'être portées collectivement ;
- à associer suffisamment en amont le Département et les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » à la réalisation d'opérations susceptibles de présenter un intérêt collectif ;
 - veiller à faire de ces actions, une opportunité d'insertion sociale et professionnelle pour tous les publics et notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. L'intégration de clauses sociales dans les marchés publics peut être une solution pour atteindre cet objectif.

Article 2 : objectifs des travaux, montant de la subvention

Le Département attribue 34 377 € à la commune du Creusot pour favoriser les investissements réalisés sur le Centre de préparation aux Jeux de Paris 2024, concernant « l'équipement des salles de combat du site Jouffroy »

La durée de validité de la présente convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour une durée de 18 mois.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Sauf refus de la collectivité, un acompte de trésorerie correspondant à 50 % de la subvention sera versé consécutivement à sa notification.

Le mandatement complémentaire de l'aide départementale pourra être libéré en un acompte et un solde et sera effectué au prorata des dépenses dûment justifiées.

Les réaffectations de subventions ne seront pas autorisées.

En cas d'abandon du projet d'équipement sportif ou de sa sous-réalisation, un titre de recette sera émis à l'encontre du porteur de projet.

Article 4 : délai de réalisation des travaux

Les travaux principaux devront être terminés au plus tard le 18 juillet 2024, afin de pouvoir accueillir dans des conditions optimales, pendant la dernière année de préparation aux Jeux de Paris 2024, toutes les délégations étrangères souhaitant séjourner sur les centres de qualité en Saône-et-Loire.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par la commune du Creusot ; le Département doit en être informé sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour la commune du Creusot,

Le Maire,

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Sport / Jeunesse

Réunion du 28 septembre 2023

Rapport N° 404

FÊTE SPORTIVE : LA VERTICALE ROSE

Subvention au comité départemental de la ligue contre le cancer

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Dans le cadre d'Octobre rose, afin de s'associer à la campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein et en lien avec les orientations de la politique départementale en matière de santé, le Département de Saône-et-Loire renouvelle l'organisation de « La Verticale Rose ».

Suite au succès de l'édition précédente (plus de 600 participants) et à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Département labellisé « Terre de Jeux » se mobilise pleinement dans la promotion de la pratique sportive pour tous.

Cet évènement sportif et solidaire, ouvert à tout public à partir de 12 ans, consiste à monter le plus rapidement possible les 280 marches de la tour des Archives départementales. L'objectif est d'atteindre au cumul, les 71 000 marches gravies. Au fur et à mesure de l'ascension, la tour des Archives départementales s'illuminera progressivement en rose.

La date de la troisième édition a été fixée au jeudi 19 octobre 2023 de 17h30 à 22h, place des Carmélites à Mâcon. Le défi peut être réalisé en famille, entre amis ou entre collègues en catégorie loisir ou compétition. D'autres animations parallèles, ou encore un échauffement collectif en musique dynamiseront l'opération.

L'intégralité des bénéfices est reversée au Comité départemental de la Ligue contre le cancer.

• Présentation de la demande

En complément de l'organisation de cet évènement et du reversement des bénéfices liés, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 7 100 € au Comité départemental de la ligue contre le cancer.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « Soutien et partenariat de santé », l'article 6574.

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 7 100 € au comité départemental de la Ligue contre le cancer, dont le versement sera réalisé en une seule fois avant le 31 décembre 2023.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Réunion du 28 septembre 2023
Rapport N° 405

COOPÉRATION DECENTRALISÉE

Suspension de la convention en cours avec la ville de Tahoua

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le 20 Février 2008, le Département de Saône-et-Loire et la ville de Tahoua (Niger) ont signé un accord de partenariat de coopération décentralisée.

Ce dernier était fondé sur un principe de solidarité et d'échanges bilatéraux, prévoyant la réalisation de programmes annuels d'investissements dans les domaines de l'environnement et de l'éducation notamment, effectués à Tahoua en codécision et en cofinancement par chacun des deux partenaires.

Ainsi, quinze conventions ont depuis été signées entre le Département de Saône-et-Loire et la ville de Tahoua, avec, depuis 2022, une contribution financière du Département s'élevant à 75 000 € par an.

L'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 a approuvé la reconduction de la convention pour l'année 2023, cette dernière consistant à poursuivre les efforts entrepris par la ville depuis 2022 quant à la construction de nouvelles salles de classes.

• Présentation de la demande

Depuis le coup d'Etat survenu au Niger le 26 juillet dernier, l'Etat français a souhaité suspendre ses relations avec le pays. Ainsi, à l'issue d'un conseil de défense à Paris en date du 29 juillet 2023, il a été décidé par le ministère des Affaires étrangères que « La France suspend, avec effet immédiat, toutes ses actions d'aide au développement et d'appui budgétaire au Niger ». Les relations diplomatiques sont donc gelées jusqu'à nouvelle décision du gouvernement français.

Ce même jour, l'Union Européenne a également annoncé la suspension immédiate de son appui budgétaire, suivie, à la date du 30 juillet 2023, par la Banque Mondiale indiquant à son tour dans un communiqué avoir suspendu ses versements au Niger « pour toutes ses opérations et jusqu'à nouvel ordre ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de suspendre à compter de ce 28 septembre 2023 l'exécution de la convention de coopération décentralisée entre le Département de Saône-et-Loire et la ville de Tahoua, ainsi que le versement de la subvention afférente, soit 75 000 €, et d'en informer la ville de Tahoua par lettre recommandée.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Moyens et fonctionnement de l'assemblée », l'opération « Coopération décentralisée et activités diplomatiques », l'article 2324.

Il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à suspendre l'exécution de la convention signée avec la ville de Tahoua pour l'année 2023, ainsi que le versement de la subvention afférente, soit 75 000 €.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Réunion du 28 septembre 2023
Rapport N° 406

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Aide aux victimes du séisme survenu au Maroc

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le 8 septembre dernier, un séisme de magnitude 7 a frappé le Maroc, causant un lourd bilan humain. En effet, depuis ce jour, plus de 3 000 personnes auraient perdu la vie. Par ailleurs, le nombre de blessés pour le moment recensés est encore plus élevé. En outre, de nombreux bâtiments se sont effondrés, provoquant la destruction de nombreux lieux de vie ou encore d'infrastructures en eau, hygiène et assainissement.

Aujourd'hui, les éboulements et la destruction des réseaux de communication rendent difficiles les opérations de secours, puisque l'accès aux principaux villages sinistrés est délicat.

Les besoins sont urgents en matière de soins médicaux, de nourriture, d'eau, de refuges et de protection dans les zones de l'Atlas touchées par le séisme. Cette catastrophe a provoqué le déplacement de milliers d'individus dans des camps ou des abris de fortune, avec des accès limités aux services de base tels que la santé ou l'eau.

• Présentation de la demande

L'Organisation internationale non-gouvernementale (ONG) ACTED intervient depuis le début du séisme avec ses équipes d'urgence pour fournir une assistance rapide et adéquate là où cela est possible au Maroc. Reconnue pour son expertise, ACTED déploie ses actions en lien étroit avec les autorités et associations locales présentes sur le terrain.

Toutefois, au vu des dommages colossaux et de la vulnérabilité déjà éprouvée des communautés touchées, des ressources supplémentaires lui sont nécessaires pour intensifier les efforts et répondre aux besoins des victimes. Fort de ce constat et par solidarité envers les populations marocaines, le Département de Saône-et-Loire souhaite octroyer une aide exceptionnelle à ACTED afin de soutenir les opérations de secours menées auprès des populations.

Le Département de Saône-et-Loire, qui a toujours été acteur auprès des territoires victimes de catastrophes naturelles, comme dernièrement pour la Turquie, est donc au rendez-vous pour apporter son soutien, ne pouvant rester étranger à la détresse de la population de ce pays.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Moyens et fonctionnement de l'assemblée », l'opération « Coopération décentralisée et activités diplomatiques », l'article 6562..]

Il vous est proposé :

- de verser à l'ONG ACTED une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000 €, en une seule fois avant le 31 décembre 2023 au vue de l'urgence de la situation.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction des Collèges

Actions éducatives

Réunion du 28 septembre 2023

Rapport N° 409

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

Bilan 2021-2023 et perspectives 2023-2025

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Le Département a créé le Conseil départemental des jeunes (CDJ71), lieu d'échange, d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale, lors de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019.

Cette instance donne la possibilité à des collégiens :

- *De connaître le fonctionnement des collectivités locales,*
- *D'être sensibilisés aux notions de démocratie et d'intérêt général,*
- *De représenter l'ensemble des collégiens du département,*
- *De s'exprimer, débattre et faire des propositions concrètes de réalisations.*

La réalisation de projets concrets, à l'initiative des jeunes, tend également à leur donner l'occasion de participer activement à la vie du département, en valorisant ses richesses culturelles, sociales, environnementales... Le CDJ 71 peut dans ce cadre favoriser un travail de proximité.

A ce jour, les réflexions se mènent au sein de 6 commissions de territoire dénommées : Autunois/Morvan - Bresse Bourguignonne – Chalonnais - Charolais/Brionnais - Creusot/Montceau-les-Mines – Mâconnais.]

• Présentation de la demande

Bilan 2019-2021 et 2021-2023 :

Le premier mandat du CDJ71 a eu lieu en 2019-2021 et fut un réel succès. 76 collégiens des classes de 5^{ème} et 4^{ème} provenant de 38 collèges publics et privés avaient réalisé de nombreux projets portant notamment sur le harcèlement, l'environnement, la sensibilisation animale...

La 2^{ème} promotion, 2021-2023, composée de 88 collégiens toujours de 5^{ème} et 4^{ème}, provenant de 44 collèges publics et privés, a débuté ses travaux lors de la session plénière d'installation du 26 novembre 2021. Après avoir été sensibilisés aux droits, devoirs de chacun et informés de l'organisation générale, les jeunes élus se sont rapidement emparés de sujets pour lesquels ils souhaitaient impérativement agir pendant leur mandat.

L'ensemble des travaux a été coordonné par une équipe de 2 agents de la direction des collèges en charge des actions éducatives. 13 projets relevant de l'engagement citoyen, du bien vivre au collège, des réseaux sociaux, de l'alimentation, des liens intergénérationnels et de la sensibilisation aux préjugés et stéréotypes ont trouvé une traduction concrète avec la réalisation de films, livrets, BD, manifestations...

L'accompagnement des jeunes élus, dans la formalisation et la construction de leurs projets, a mis en lumière les compétences des personnels, les spécificités des services et satellites dont dispose le Département. Cette 2^{ème} expérience a ainsi permis de mobiliser activement les conseillères et conseillers départementaux, les agents de nombreux services du Département, les personnels des collèges et différents partenaires extérieurs. Avec ces multiples contributions inscrites dans une démarche multi-partenariale, le CDJ71 est devenu progressivement un outil original de cohésion et d'initiative.

Suite à l'exploitation des questionnaires renseignés fin mai 2023 par les jeunes élus, il ressort qu'ils sont très sensibles au fait de pouvoir choisir les thématiques et projets qui leur tiennent à cœur. Les journées de restitution ainsi que la mise en ligne des projets sur le site du Département, ont permis une très bonne communication et ont été fortement appréciées par l'ensemble des élus jeunes mais également par le corps enseignant et tous les acteurs participant au CDJ71.

Perspectives 2023-2025 :

Après les satisfactions et les bons résultats enregistrés lors de ces deux premiers mandats, il est proposé de reconduire cette instance pour une troisième mandature de 2 ans.

Pour ce faire, un appel à candidatures doit être proposé à la rentrée scolaire 2023-2024 à l'ensemble des collèges publics et privés, ainsi qu'au collège militaire d'Autun, afin que les équipes de direction et d'enseignants déterminent leur participation. Une diffusion détaillée de l'information aux élèves des classes de 5^{ème} / 4^{ème} et l'organisation de l'élection des deux conseillers jeunes devront être réalisées. Les listes des jeunes élus, désignés à parité de genre pour chaque collège impliqué, devront être transmises avant le 13 octobre 2023 au service en charge des actions éducatives. Une convention de partenariat doit être établie entre le Département et la Direction des services départementaux de l'Education nationale.

Afin de mener à bien les différents projets portés par les élèves élus, il est proposé d'organiser au cours des deux années de mandat (2023-2025) :

- 3 sessions plénières, dans l'hémicycle à Mâcon, où les jeunes élus présenteront leurs projets ainsi que l'état d'avancement de leurs travaux (planning prévisionnel joint en annexe),
- 7 commissions de territoire, dans un collège de bassin, où les élèves travailleront en groupe sur différents projets (planning prévisionnel joint en annexe).

Les déplacements aux réunions (en lien avec la réutilisation de véhicules dans le cadre du dispositif « Transports adaptés »), ainsi que les frais de repas des élèves seront pris en charge par le Département.

Ce troisième mandat du CDJ71, s'effectuant sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, nécessitera de disposer d'une assise forte en termes de personnel permanent dédié à l'organisation, au pilotage, au suivi et adaptations des séances et à l'évaluation. Le Département mobilisera 2 agents à temps plein pour accompagner les jeunes élus du Conseil départemental.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Un budget prévisionnel global de 140 000 €, réparti sur trois annualités budgétaires, permettant d'assurer le fonctionnement du Conseil départemental des jeunes pendant les deux années scolaires du mandat, est estimé pour prendre en charge l'ensemble des frais de transports et de restauration des élèves lors des différentes séances de travail, ainsi que des coûts liés à la réalisation des projets.

Une augmentation de 20 000 euros, par rapport aux deux précédents mandats, est sollicitée en raison de l'augmentation du nombre d'élèves s'inscrivant dans ce dispositif et afin de faire face à l'inflation et aux différents coûts de transports et de restauration qui en découlent.

Les crédits, 120 000 €, sont inscrits au budget 2023 du Département sur l'autorisation d'engagement « 2023-2025 Conseil Départemental des Jeunes », le programme « Activités scolaires et para scolaires », l'opération « 2023-2025 Conseil Départemental des Jeunes », les articles 6245, 60632, 6288 et 6234.

Les crédits supplémentaires, soit 20 000 €, seront proposés au projet de budget primitif 2024, sur l'autorisation d'engagement « 2023-2025 Conseil Départemental des Jeunes », sur le programme « Activités

scolaires et para scolaires », l'opération « 2023-2025 Conseil Départemental des Jeunes », les articles 6245, 60632, 6288 et 6234.

|

Il vous est proposé :

- d'approuver la reconduction du Conseil départemental des jeunes pour un mandat de deux années scolaires (2023/2024 et 2024/2025),
- d'approuver la convention de partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, définissant les modalités de mise en oeuvre du CDJ71 pour la période 2023-2025, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Calendrier du CDJ71

2023/2024

1^{ère} session plénière (ouverture)

Novembre 2023

1^{ère} commission de territoire

Identification et choix du projet

Autunois-Morvan : jeudi 7 décembre 2023

Bresse bourguignonne : vendredi 8 décembre 2023

Chalonnais : jeudi 14 décembre 2023

Charolais-Brionnais : vendredi 15 décembre 2023

Creusot-Montceau : jeudi 21 décembre 2023

Mâconnais : vendredi 22 décembre 2023

2^{ème} commission de territoire

Travail, études, recherches, visites... en lien avec le projet choisi

Autunois-Morvan : lundi 29 janvier 2024

Bresse bourguignonne : mardi 30 janvier 2024

Chalonnais : lundi 5 février 2024

Charolais-Brionnais : mardi 6 février 2024

Creusot-Montceau : lundi 12 février 2024

Mâconnais : mardi 13 février 2024

3^{ème} commission de territoire

Travail, études, recherches, visites... en lien avec le projet choisi

Bresse bourguignonne : jeudi 28 mars 2024

Autunois-Morvan : vendredi 29 mars 2024

Charolais-Brionnais : jeudi 4 avril 2024

Chalonnais : vendredi 5 avril 2024

Mâconnais : jeudi 11 avril 2024

Creusot-Montceau : vendredi 12 avril 2024

2^{ème} session plénière

Jun 2024

Calendrier du CDJ71

2024/2025

4^{ème} commission de territoire

Mise en œuvre du projet

Bresse bourguignonne : lundi 30 septembre 2024

Autunois-Morvan : mardi 1^{er} octobre 2024

Charolais-Brionnais : lundi 7 octobre 2024

Chalonnais : mardi 8 octobre 2024

Mâconnais : lundi 14 octobre 2024

Creusot-Montceau : mardi 15 octobre 2024

5^{ème} commission de territoire

Mise en œuvre du projet

Autunois-Morvan : jeudi 5 décembre 2024

Bresse bourguignonne : vendredi 6 décembre 2024

Chalonnais : jeudi 12 décembre 2024

Charolais-Brionnais : vendredi 13 décembre 2024

Creusot-Montceau : jeudi 19 décembre 2024

Mâconnais : vendredi 20 décembre 2024

6^{ème} commission de territoire

Mise en œuvre et finalisation du projet

Autunois-Morvan : lundi 3 février 2025

Bresse bourguignonne : mardi 4 février 2025

Chalonnais : lundi 10 février 2025

Charolais-Brionnais : mardi 11 février 2025

Creusot-Montceau : lundi 17 février 2025

Mâconnais : mardi 18 février 2025

7^{ème} commission de territoire

Finalisation du projet + préparation journées de restitution

Bresse bourguignonne : jeudi 27 mars 2025

Autunois-Morvan : vendredi 28 mars 2025

Charolais-Brionnais : jeudi 3 avril 2025

Chalonnais : vendredi 4 avril 2025

Mâconnais : jeudi 10 avril 2025

Creusot-Montceau : vendredi 11 avril 2025

3^{ème} session plénière

Mai 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du

et

La Direction des services départementaux de l'Education nationale – 24 boulevard Henri Dunant – BP 72512 – 71025 Macon Cedex 9, représentée par sa Directrice académique dûment habilitée par une décision du

Préambule :

Au-delà de ses missions obligatoires en direction des collèges prévues par l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département de Saône-et-Loire accompagne les établissements pour développer des actions éducatives dans différents domaines en partenariat étroit avec les différents acteurs de l'Education nationale. Le Conseil départemental des jeunes a pour objectif la mise en place d'un lieu d'échange, d'apprentissage de la citoyenneté et démocratie locale mais également la réalisation de projets collectifs départementaux. Les élus jeunes ont ainsi la possibilité :

- De connaître le fonctionnement des collectivités locales,
- D'être sensibilisés aux notions de démocratie et d'intérêt général,
- De représenter l'ensemble des collégiens du département,
- De s'exprimer, de débattre et faire des propositions de réalisations concrètes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modalités de mise en œuvre

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du Conseil départemental des jeunes, en accord avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale :

- 61 établissements scolaires sensibilisés (51 collèges publics, 9 collèges privés et 1 collège militaire),
- Mandat de 2 années (2023/2024 et 2024/2025),
- Création de commissions dans 6 bassins constitués chacun de 8 à 13 établissements scolaires,
- Election de 2 élèves par établissement scolaire, un garçon et une fille de 5^{ème} et/ou 4^{ème},
- Mise à disposition d'un représentant de l'équipe éducative par collège (accompagnement dans les réunions et aide à la restitution d'informations dans les collèges),
- Accompagnement par 2 conseillers départementaux par bassin (parité homme/femme),
- Participation des jeunes élus à trois sessions plénières (au siège du Département) et à sept commissions de territoire,
- Possibilité de travail en lien avec les services départementaux mais également avec des partenaires extérieurs,
- Réalisation d'une charte avec signature de toutes les parties prenantes.

Article 2 : Fonctionnement du Conseil départemental des jeunes

Une campagne de communication est lancée dans les établissements scolaires dès la rentrée de septembre 2023. Les élections se feront au sein même des collèges (octobre 2023). Chaque établissement désignera 2 représentants (un garçon et une fille de 5^{ème} et/ou 4^{ème}) :

- Novembre 2023 : 1^{ère} session plénière (rencontre jeunes élus et élus départementaux),
- Décembre 2023, février et avril 2024 : commission de territoire (travail sur différents projets),
- Juin 2024 : 2^{ème} session plénière (bilan 1^{ère} année de mandat et présentation des travaux engagés),
- Octobre et décembre 2024, février et avril 2025 : commission de territoire (poursuite des travaux engagés),
- Juin 2025 : 3^{ème} et dernière session plénière à Mâcon (bilan de fin de mandat, réalisation des projets).

Toutes les sessions plénières et commissions de territoire auront lieu sur le temps scolaire (cinq journées par année scolaire). Les transports et les repas sont à la charge du Département.

Des journées de restitution de projets auront lieu suite à la dernière session plénière. A cette occasion, les élus jeunes départementaux présenteront leurs projets aux élèves de différents établissements scolaires mais également aux équipes éducatives, partenaires, élus, ...

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour deux années scolaires, 2023/2024 et 2024/2025. Elle sera reconduite à chaque nouveau mandat (pour une durée de deux ans).

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Direction des services
départementaux de l'Education Nationale

Le Président

La Directrice académique,

Direction des Collèges

Réunion du 28 septembre 2023
Rapport N° 410

COLLEGES PRIVES

Convention triennale 2024 - 2026

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

En application de l'article L 442-9 du Code de l'éducation, le Département participe annuellement aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette dotation prend la forme de deux contributions forfaitaires obligatoires versées par élève et par an :

- la première contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges assurées par le Département (agents des collèges).

- la seconde contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public. Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe dans les collèges de l'enseignement public du département. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrevés.

Parallèlement à ces contributions obligatoires, les Départements ont la possibilité d'apporter aux établissements d'enseignement privé du second degré une aide à l'investissement. Cette aide est facultative, et son montant ne peut excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. Les aides financières allouées par les collectivités territoriales aux établissements privés d'enseignement secondaire dispensant des formations générales sont soumises au respect des dispositions de l'article 151.4 du Code de l'Education.

Une convention triennale de partenariat avec l'Enseignement Catholique de Saône-et-Loire a été adoptée par l'Assemblée départementale du 18 décembre 2020 pour les années 2021, 2022 et 2023. Celle-ci avait donné délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour l'attribution des contributions forfaitaires de fonctionnement aux collèges privés, ainsi qu'à l'aide à l'investissement.

Les collèges privés sous contrat d'association dans le Département sont actuellement au nombre de 9.

• **Présentation de la demande**

La convention triennale arrive à son terme le 31 décembre 2023. Plusieurs rencontres ont eu lieu pour travailler sur les critères de calcul des forfaits et la mise en place d'une nouvelle convention partenariale sur 3 ans. Les modalités définies dans le présent rapport sont le fruit de cette concertation, dans le respect des demandes et des contraintes des différentes parties.

Le projet de convention triennale entre le Département, l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (UDOGEC 71), la direction diocésaine et le représentant des chefs d'établissements joint en annexe formalise l'ensemble de ces négociations.

- Modalités de calcul du forfait externat « part personnel »

Il est proposé de maintenir les mêmes critères de calcul de ce forfait.

La base de calcul retenue est le montant des rémunérations brutes ainsi que les charges figurant au compte administratif du Département (fonction 2 - enseignement) des agents départementaux affectés aux collèges publics du Département, auquel il convient d'ôter le reversement à la collectivité territoriale (RCT), qui est le montant reversé par les collèges, au Département, au titre de la participation des familles à la rémunération du personnel d'internat.

Les effectifs des collèges privés retenus pour le calcul du forfait externat « part personnel » sont fournis par la direction diocésaine, et seront actualisés chaque année selon les effectifs de rentrée scolaire. Ils seront rapportés aux effectifs scolaires des collèges publics communiqués par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

La dotation sera calculée sur la base des dépenses figurant dans le dernier compte administratif approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité départementale. Les données seront actualisées pour chacune des années.

Trois collèges, plus fragiles que les autres du fait de leur faible effectif (cf. annexe 2), auront une « part personnel » majorée de 10%. Il s'agit des collèges :

- « Pierre Faure » de Chauffailles,
- « Notre Dame de Varanges » de Givry,
- « La Source » de Lugny.

Il est proposé de verser aux établissements cette dotation chaque année en deux fois : une première moitié en mars, et le solde en juin.

- Modalités de calcul du forfait externat « part matériel »

Il est proposé de maintenir les mêmes critères de calcul de ce forfait.

La base de calcul retenue est le montant de la dotation de fonctionnement et d'équipement des collèges publics auquel s'additionnent :

- les subventions exceptionnelles,
- les éventuelles dotations complémentaires de viabilisation, ascenseurs/monte-charges et téléphonie,
- les dotations portant sur l'impression des carnets de correspondance.

Sont retirées de ce calcul :

- les participations spécifiques pour les classes relais,
- les participations versées pour les sorties pédagogiques des classes en réseaux d'éducation prioritaire (REP) et section d'enseignement général professionnel adapté (SEGPA),
- la dotation pour les transports lors des sorties culturelles des collèges publics.

Le résultat donne la dotation à prendre en compte pour les collèges privés, qui, divisée par l'effectif des collèges publics, donne le coût d'un élève de l'enseignement public auquel est appliquée une majoration de 5 %, permettant de couvrir les charges diverses dont sont exonérés les établissements d'enseignement public.

Ce résultat correspond à la somme à verser par le Département pour chaque élève en collège privé.

Une aide au transport vers les sorties culturelles s'élevant à 6 € par élève pour tous les collèges privés, majorée de 30 % pour les collèges privés se situant en zone rurale est ajoutée à la dotation de fonctionnement obtenue.

Il est proposé de verser aux établissements cette dotation chaque année en deux fois : une première moitié en mars, et le solde en juin.

- Aide à l'investissement

Les représentants de l'UDOGEC 71 ont sollicité non seulement le maintien, mais l'augmentation des subventions d'investissement nécessaires pour la mise aux normes des établissements.

Bien que cette participation départementale présente un caractère facultatif, il est proposé d'augmenter de 50 000 € cette participation départementale. Pour les années précédentes, elle était de 250 000 €. Elle passera à 300 000 € pour chacune des années 2024 à 2026, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale.

Les travaux éligibles sont les suivants : sécurité incendie et électrique, sécurisation des personnes et des biens, accessibilité des personnes en situation de handicap, maîtrise de l'énergie et mesures environnementales.

Il est donc également proposé de reconduire les subventions en investissement selon les mêmes conditions. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

En fonctionnement, les crédits seront proposés au vote du budget primitif 2024 du Département sur le programme « collèges privés », l'opération « tous collèges privés », l'article comptable 65512.

En investissement, les crédits seront proposés au vote du budget primitif 2024 du Département sur le programme « collèges privés », l'opération « tous collèges privés », l'autorisation de programme « 2024 Collèges privés », l'article comptable 20422. |

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention 2024-2026 relative aux forfaits d'externat des collèges privés « Part matériel » et « Part personnel » ainsi qu'à l'aide à l'investissement, telle que jointe en annexe,

- d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,

André ACCARY

**CONVENTION RELATIVE AUX FORFAITS D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES
"PART MATERIEL", "PART PERSONNEL" ET A L'AIDE A L'INVESTISSEMENT
2024 - 2025 - 2026**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par M. André ACCARY, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023,

d'une part,

Et

L'Enseignement Catholique de Saône-et-Loire représenté par :

- le Directeur diocésain de l'enseignement catholique Autun-Nevers, Monsieur Philippe GONIN,
- l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC), représenté par son Président Monsieur François DECROIX, dûment habilité par une délibération du conseil d'administration de l'UDOGEC en date du 7 décembre 2022,
- L'interprofessionnelle des chefs d'établissement de l'enseignement privé du département de Saône-et-Loire représentée par Monsieur Jean-Pascal TROUBAT,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1, L.3313-1 ;
Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2, L.442-5 et L.442-9 et R.442-45 et suivants ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et plus précisément son article 6 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire du 28 septembre 2023.

PREAMBULE

Le Département de Saône-et-Loire et l'Enseignement Catholique de Saône-et-Loire ont la volonté de renforcer leur partenariat au service de la formation et de l'éducation des collégiens, dans le cadre du Service Public de l'Education Nationale auquel les établissements catholiques d'enseignement sont associés par contrat, dans le respect de leur caractère propre.

A cette fin, il est convenu de signer une convention triennale fixant les relations entre les parties pour les années 2024, 2025 et 2026.

La présente convention est établie au regard des dispositions de l'article L.442-9 du code de l'éducation modifié par la Loi N° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et comporte 3 volets :

1. la dotation de fonctionnement « part matériel » correspond au « coût matériel » du collégien public supporté par le Département.
2. la dotation de fonctionnement « part personnel » correspond au coût salarial des agents techniques des collèges publics hors restauration.
3. une subvention d'investissement affectée à la réalisation de travaux listés à l'article 3.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Calcul des dotations « part matériel » et « part personnel »

Les dotations « part matériel » et « part personnel » sont calculées par année civile. Sont pris en compte pour leur calcul :

- les dépenses figurant dans le dernier compte administratif approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité départementale,
- les effectifs scolaires des collèges publics communiqués par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) correspondant à l'année scolaire N-1/N,
- les effectifs scolaires des collèges privés sous contrat d'association communiqués par la direction de l'enseignement diocésain correspondant à l'année scolaire N-1/N.

Ces données seront actualisées pour le calcul de chacune des années 2025 et 2026.

Ces dotations seront versées, chaque année, en deux fois : une première moitié en mars, et le solde en juin. Elles seront versées aux organismes de gestion de l'enseignement catholique, après répartition entre les différents collèges privés en fonction de leurs effectifs scolaires respectifs.

Dotation « part matériel »

La dotation « part matériel » représentant le coût de fonctionnement du collégien est calculée à partir des éléments suivants :

- le montant de la dotation de fonctionnement de l'année N, votée en octobre de l'année N-1, et versée aux collèges publics, majoré :
 - des dotations complémentaires de viabilisation, de chauffage urbain, et autres compléments de dotation liées aux surfaces ou aux effectifs,
 - des subventions et dotations exceptionnelles (hors restauration) liées au fonctionnement des établissements,
- une majoration de 5 % permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrévés.
- une aide au transport vers les sorties culturelles s'élevant à 6,00 €/élève pour tous les collèges, majorée de 30 % pour les collèges se situant en zone rurale.

A noter que sont retirés du calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics les éléments suivants :

- les participations spécifiques pour les classes relais,
- les sorties pédagogiques des zones d'éducation prioritaires (ZEP) et section d'enseignement général professionnel adapté (SEGPA).
- la dotation aux collèges publics pour le transport lors des sorties culturelles.

Dotation « part personnel »

La dotation versée par le Département au titre de la rémunération des personnels de service (accueil, maintenance et entretien) est calculée sur la base de la rémunération brute des personnels agents techniques des établissements publics d'enseignement (agents titulaires et stagiaires placés sur des postes ouverts au budget de la collectivité - articles 64111, 64112, 64113, 64118 et 64131) et sur les charges et cotisations sociales (articles 6451, 6453, 6458, 6475, 6331,6332, et 6336).

Ces éléments figurent au compte administratif du Département fonction 2- Enseignement. Seul l'effectif affecté par le Département à l'externat est éligible à ce forfait.

La dotation sera calculée sur la base des dépenses figurant dans le dernier compte administratif approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité départementale. A ce montant des rémunérations brutes et charges il convient d'ôter le reversement à la collectivité territoriale (RCT), qui est le montant reversé par les collèges, au Département, au titre de la participation des familles à la rémunération du personnel d'internat.

Les effectifs des collèges privés retenus pour le calcul du forfait externat « part personnel » sont fournis par la direction diocésaine. Ils seront rapportés aux effectifs scolaires des collèges publics communiqués par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Trois collèges, plus fragiles que les autres du fait de leur faible effectif, auront une « part personnel » majorée de 10%. Il s'agit des collèges : « Pierre Faure » de Chauffailles, « Notre Dame de Varanges » de Givry et « La Source » de Lugny.

Il n'est pas appliqué de majoration au titre des charges patronales des personnels de droit privé, car le dispositif « loi Fillon » de réduction de charges sur les bas salaires les ramène au même niveau que celles en vigueur sur les salaires de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Aides spécifiques au Département.

Les collèges concernés par la présente convention sont bénéficiaires de plusieurs aides mises en place par la collectivité départementale au profit des collégiens des établissements publics et privés. Ces aides, susceptibles d'être modifiées chaque année par le Département, sont les suivantes :

- Intégration des collèges privés au dispositif des appels à projet en faveur des collégiens

L'objectif est de proposer un dispositif d'aide unique pour les projets développés en faveur des collégiens, en lien avec le projet d'établissement, quel que soit le domaine : culture, sport, environnement, sciences, langues ...

Il vise à faire émerger des projets transversaux favorisant les partenariats, notamment autour des 4 axes départementaux majeurs pouvant se combiner :

- « Sensibilisation à l'environnement et au développement durable »
- « Sensibilisation artistique et culturelle »
- « Pratique sportive »
- « Vivre les différences »

Chaque établissement peut déposer un dossier par année scolaire pour l'obtention d'une subvention plafonnée à 2 000 € et selon le règlement en vigueur. Un dossier-type est envoyé à chacun des établissements dans le courant du mois de mai, pour une réponse mi-octobre de la même année.

- Ouverture de la plate-forme de recherche de stages de 3^{ème} aux élèves des collèges privés

A titre indicatif, à la rentrée 2022 la plateforme a proposé 70 offres de stages, soit 55 partenaires.

- Conseil départemental des jeunes

- Autres dispositifs : les autres dispositifs actuels, ou futurs dispositifs, portés par la Direction des collèges, sont également ouverts aux élèves des collèges privés. Dispositifs actuels : *Do you speak basket* - *La Saône-et-Loire fait sa presse* - *Forum du cinéma*.

Article 3 : Aide à la réalisation de travaux de rénovation.

Le Département de Saône-et-Loire accorde des subventions d'aide à l'investissement aux collèges d'enseignement général privés dans les limites prescrites par l'article L.151-4 du code de l'éducation. Conformément à la loi, leur montant total ne peut excéder 10 % des dépenses annuelles des collèges privés.

Ces subventions portent sur les travaux à caractère immobilier pour la mise aux normes de sécurité, d'accessibilité, de maîtrise de l'énergie et environnementales. Elles sont accordées sur la base des devis et des factures transmises par les collèges privés.

Nature des travaux :

- Sécurité incendie (sauf maintenance des extincteurs) : mise en place de BAES, de portes coupe-feu, de signalisation de sécurité, de système de désenfumage ...
- Sécurité électrique : mise aux normes des tableaux électriques, des installations électriques ...
- Sécurisation des personnes et des biens : gestion informatisée des contrôles d'accès, automatisation des portails, mise en place de clôtures, d'alarmes anti-intrusion, de système de vidéoprotection, sécurisation des escaliers ...
- Accessibilité des personnes en situation de handicap : mises aux normes diverses,
- Maîtrise de l'énergie : remplacement d'huisseries, remplacement de chaudières ou de systèmes de chauffage, travaux d'isolation, changement des systèmes d'éclairage ...
- Environnement : tout système qui participe à la préservation de l'environnement : revégétalisation ou désimperméabilisation des sols, systèmes de récupération des eaux de pluies, abris à vélos ...

Bien que cette participation départementale présente un caractère facultatif, il est proposé d'augmenter de 50 000 € cette participation départementale. Pour les années précédentes, elle était de 250 000 €. La présente convention prévoit 300 000 € pour chacune des années 2024 à 2026, pour l'ensemble des collèges privés, et pour chacune des années 2024, 2025 et 2026, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale.

Communication : les collèges privés recevant une subvention mentionneront la participation du Département sur tout support de communication visuel précisant les travaux en cours, notamment par la pose d'un panneau à l'entrée de l'établissement, ainsi que dans ses rapports avec les médias et les parents.

Article 4 : Entrée en vigueur, durée et mode de révision de la présente convention.

La présente convention est conclue pour trois ans, soit pour les années civiles 2024, 2025 et 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Pour l'application de la présente convention et son suivi, il est convenu qu'une réunion annuelle aura lieu dans le courant du 1^{er} semestre de chaque année civile entre le Département et les représentants de l'enseignement catholique, signataires de ladite convention.



Les dispositions de la convention sont susceptibles d'être modifiées par avenant en fonction des évolutions législatives et réglementaires ainsi que de la jurisprudence portant sur l'objet de la présente convention.

Article 5 : Partenariat

Le Département et les collèges privés s'engagent à collaborer dans le cadre d'un partenariat étroit et renforcé, dans la limite des compétences respectives fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les collèges privés s'engagent à répondre aux différentes enquêtes transmises par le Département de Saône-et-Loire, notamment celles en lien avec les subventions d'investissement, et à l'informer dans les meilleurs délais des éventuelles fermetures d'établissements.

L'article L442-8 du code de l'Education prévoit que les élus désignés pour représenter le Département auprès des collèges privés soient convoqués aux réunions des conseils d'administration des collèges dont ils sont les représentants. Les organismes de gestion des collèges privés devront notamment convier ces élus aux réunions présentant les comptes clos et le budget prévisionnel des établissements.

Article 6 : élection de domicile et attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente (qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En quatre exemplaires originaux

Pour le Directeur Diocésain

(nom et signature)

Pour le Président de l'UDOGEC

(nom et signature)

Pour le représentant des Chefs d'établissements

(nom et signature)

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président

André ACCARY



Effectifs de rentrée - Collèges Enseignement Catholique - septembre 2021

Nom établissement	Commune	Sixième	Cinquième	Quatrième	Troisième	SEGPA	ULIS	TOTAL Collège
COLLEGE SAINT SACREMENT	AUTUN	66	84	68	67			285
COLLEGE SAINT CHARLES	CHALON SUR SAONE	234	214	204	213			865
PIERRE FAURE	CHAUFFAILLES	29	39	24	25			117
NOTRE DAME DE VARANGES	GIVRY	26	30	19	24			99
COLLEGE NOTRE-DAME	LOUHANS	80	64	40	39			223
COLLEGE PRIVE LA SOURCE	LUGNY	18	20	26	18			82
COLLEGE PRIVE NOTRE-DAME	MACON	171	180	162	149			662
SAINT-GILBERT	MONTCEAU LES MINES	121	123	106	96			446
COLLEGE JEANNE D'ARC	PARAY LE MONIAL	93	93	102	89			377
TOTAL		838	847	751	720	0	0	3156

Direction des archives et du patrimoine culturel

Réunion du 28 septembre 2023
Rapport N° 411

COMMÉMORATION DU 80ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

2023 - 1ère programmation

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Par délibération du 15 décembre 2022, l'Assemblée départementale a décidé de soutenir les projets qui, en 2023 et 2024, participeraient à la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de la Saône-et-Loire. Le règlement d'intervention adopté reprend les critères suivants :

Objectif de l'aide
<p>En soutenant les projets qui s'inscrivent dans le cadre de la commémoration du 80^e anniversaire de la libération du territoire, le Département veut</p> <ul style="list-style-type: none"> • conforter ou réactiver le souvenir des tragédies personnelles et collectives vécues en Saône-et-Loire pendant la Seconde Guerre mondiale, • rendre hommage aux organisations et aux personnes qui, par leurs actions, ont permis de mettre un terme à l'occupation du pays et rétablir l'état de droit, • contribuer à œuvrer à la compréhension de l'histoire, • transmettre les valeurs républicaines et humanistes aux jeunes générations.
Bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> – Communes et EPCI – Etablissements publics – Associations
Nature et caractéristiques des actions
<ul style="list-style-type: none"> - Nature des actions : tous types d'actions et de projets en lien avec le cadre thématique de l'appel à projets. - Nature des dépenses : dépenses de fonctionnement et d'investissement. - Montant des dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> • dépenses de fonctionnement : le plafond des dépenses éligibles est fixé à 20 000 € • dépenses d'investissement : comprises entre un plancher de 1 000 € et un plafond de 200 000 € <p>⇒ Les montants sont entendus HT, sauf s'il est démontré que le bénéficiaire ne peut pas récupérer la taxe sur la valeur ajoutée ou ne peut pas prétendre au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.</p>

Modalités d'intervention du Département

- **Durée de l'appel à projets** : 2 ans (janvier 2023 – décembre 2024)
- **Délai de dépôt des dossiers** : avant le 15 mars de chaque année.
- **Éléments d'appréciation des demandes** : qualité et originalité des propositions, qualité de la gestion et rigueur de l'organisation, partenaires engagés dans le projet, portée territoriale et impact touristique du projet, participation des habitants, lien avec le patrimoine local, publics visés, etc.
- **Examen des dossiers et décision** : programmation annuelle examinée en Commission permanente, après avis de la Commission ad hoc Culture (qui pourra s'adjoindre des personnes qualifiées) et de la Commission spécialisée.
- **Formes d'intervention** :
 - label 80^e anniversaire : la labellisation du projet permet au porteur de bénéficier des outils de communication du Département, de figurer au programme commémoratif et de prétendre à un financement de la collectivité
 - accompagnement en ingénierie par les services départementaux : aide à la recherche de partenariats, aide au montage du projet, mise à disposition de sources historiques et de documentation...
 - aide financière : en fonction du projet, dans la limite de 80 % du coût total.
- **Montant de la subvention** :
 - actions ponctuelles (dépenses de fonctionnement) : plafond de subvention 5 000 € ; le taux ne pourra dépasser 25% du coût du projet.
 - Actions pérennes (dépenses d'investissement) : le taux ne pourra dépasser 80% du coût du projet.
- **Durée de validité de la subvention** : la subvention est valable à compter de sa date de notification. Sa durée de validité est d'1 an pour les actions ponctuelles (dépenses de fonctionnement) et 2 ans pour les actions pérennes (dépenses d'investissement).

• Présentation de la demande

9 dossiers complets ont été adressés au Département :

- 5 en fonctionnement, concernant des expositions, des manifestations ou un travail de mémoire,
- 4 en investissement, portant sur des restaurations de monuments commémoratifs.

La commission ad hoc s'est réunie le 27 juillet 2023 pour donner, préalablement à l'examen de la Commission permanente, un avis consultatif sur les dossiers déposés. Elle propose de retenir les 9 demandes pour un montant total de subventions de 36 639 €.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département :

- En fonctionnement, sur le programme « Animation du patrimoine », l'opération « Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération », l'article 6574,
- En investissement, sur le programme « Animation du patrimoine », l'opération « Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération », l'article 204142.

Il vous est proposé :

- d'attribuer les 9 subventions pour un montant total de 36 639 €, telles que figurant dans le tableau joint en annexe,
- d'approuver le versement des subventions de fonctionnement, en une fois sur présentation des justificatifs avant le 31 décembre 2023,
- d'approuver le versement des subventions d'investissement, en une fois sur présentation des justificatifs dans les deux ans après la notification de l'aide.

Le Président,
ANDRE ACCARY

AIDES POUR LA COMMEMORATION DU 80ème ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE LA SAÔNE-ET-LOIRE
1ere programmation (septembre 2023)

Canton	Porteur du projet	Opération	Budget total du projet	Subvention demandée	Proposition Commission ad hoc	Taux de subvention proposé	Observations
PROJETS EN FONCTIONNEMENT :							
hors Saône-et-Loire	Agence Sens Commun	Exposition photographique et vidéo "Sur les traces de la ligne de démarcation"	10 000 €	2 500 €	2 500 €	25%	
Paray-le-Monial	Association ACALM	Commémoration du 80e anniversaire de l'atterrissage Jean Moulin à Melay en mars 1943	3 000 €	1 500 €	750 €	25%	
Cluny	Commune de Blanot	Commémoration des arrestations du 23 janvier 1944	1 000 €		250 €	25%	
Gergy	Commune de Sassenay	Cérémonie commémorative du crash de l'avion de la RAF abattu dans la nuit du 14 au 15 août 1943	2 447 €	612 €	612 €	13%	Autres cofinancements
Autun 1	Maison du patrimoine oral de Bourgogne	Création et animation d'un groupe de travail sur la déportation en Autunois	14 180 €	1 800 €	1 800 €	13%	Cofinancement Etat DRAC, Région, ville d'Autun
PROJETS EN INVESTISSEMENT :							
Cluny	Commune de Blanot	Restauration des murs et aménagement de l'environnement du monument commémoratif de la Résistance, aménagement de l'espace commémoratif collectif du cimetière, réalisation d'un pupitre mémoriel	27 518 €	22 014 €	19 712 €	72%	Taux de l'aide : 80% sur le monument commémoratif de la Résistance, 50% sur l'espace commémoratif des deux guerres au cimetière et sur le pupitre.
Chagny	Commune de Chaudenay	Restauration du monument aux morts	18 051 €	14 440 €	9 025 €	50%	
Hurigny	Commune de Lugny	Entretien de deux monuments aux morts	1 400 €	1 120 €	700 €	50%	
Autun 2	Commune de Mesvres	Restauration du monument aux morts	2 581 €	2 064 €	1 290 €	50%	
	TOTAL		80 177 €	46 050 €	36 639 €		

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 28 septembre 2023
Rapport N° 412

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Bilan 2022-2023 et présentation des projets chorégraphiques 2023-2024

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'article L. 216-2 du Code de l'éducation invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée départementale réunie le 20 décembre 2019, le Schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024 favorise l'accès à des enseignements et des pratiques de proximité et de qualité, encourage la structuration des enseignements artistiques autour des intercommunalités, réaffirme l'importance des interventions en milieu scolaire et promeut des actions d'inclusion. |

• Présentation de la demande

Ce rapport présente le bilan des actions réalisées en 2022-2023, et les perspectives pour l'année scolaire 2023-2024. Les projets détaillés ci-après sont regroupés sous plusieurs thématiques :

- les résidences chorégraphiques, qui touchent les élèves des écoles de danse, ainsi que les élèves et enseignants du milieu scolaire ;
- l'accompagnement des professionnels du département (professeurs de danse, danseurs, ...) ;
- les projets favorisant l'inclusion.

• BILAN 2022-2023

Mises en œuvre en concertation avec les scènes conventionnées avec le Département, les résidences chorégraphiques ont permis, à travers 828 heures d'actions dans des esthétiques diversifiées (contemporain, classique, jazz et hip hop), de fédérer et accompagner 793 élèves des écoles de danse, ainsi que de sensibiliser 672 élèves du milieu scolaire.

Des entraînements réguliers et des formations d'encadrants (60 heures) ont permis d'accompagner et soutenir 76 professionnels de l'enseignement de la danse et du milieu scolaire de Saône-et-Loire.

- **PERSPECTIVES 2023 / 2024**

1/ Résidences chorégraphiques

Les résidences chorégraphiques sont définies comme des temps de présence de compagnies programmées sur le territoire, pour la mise en œuvre de projets artistiques et pédagogiques. Elles sont élaborées en partenariat avec les structures culturelles du département, et les compagnies professionnelles locales. Plusieurs types de projets sont ainsi menés :

a/ Projets en milieu scolaire

Les projets en milieu scolaire s'adressent à tous les niveaux de scolarité (du premier degré à l'université), pour faciliter l'accès et la découverte de la pratique de la danse à tous et à tout âge :

- projet « Ecoles qui dansent » (premier degré) : en partenariat avec le Théâtre, scène nationale à Mâcon et la DSDEN ;

- projet « Danse à l'école » (premier degré) : en partenariat avec L'Arc, scène nationale au Creusot et la DSDEN ;

- projet de liaison CM2-6^e en danse (premier degré et collège) : en partenariat avec l'Espace des arts, scène nationale à Chalon-sur-Saône et la Direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN) ;

- parcours danse au collège, en partenariat avec le Théâtre scène nationale à Mâcon, L'Arc scène nationale au Creusot, l'Embarcadère à Montceau-les-Mines ;

- tutorat pour les élèves de l'option danse du lycée Pontus de Chalon-sur-Saône, en partenariat avec la compagnie Le Grand Jeté ! ;

- stage de création pour les étudiants de l'option danse UFR STAPS du Centre universitaire Condorcet au Creusot ;

- animations pédagogiques proposées aux enseignants inscrits dans les projets en milieu scolaire, encadrées par des danseurs professionnels.

b/ Projets en faveur des écoles de danse et conservatoire, et formations supérieures :

- ateliers dans les écoles de danse ;

- rencontres départementales : master class, rencontre et échange avec les artistes, projection d'un film ou documentaire, spectacles ;

- temps fort autour des danses urbaines en partenariat avec la compagnie TSN (focus sur les 40 ans du hip hop en France, et sur les Jeux Olympiques 2024) ;

- accompagnement de la formation supérieure en danse hip hop « Espace de rue » au Conservatoire de Chalon : création et stages.

Le détail des résidences chorégraphiques et des compagnies intervenantes est présenté en annexe.

2/ Accompagnement des professeurs de danse et danseurs professionnels

L'entraînement régulier du danseur permet aux professeurs de danse et danseurs professionnels ou en formation de se réunir pour une pratique régulière et améliorer ainsi l'encadrement pédagogique et technique de leurs cours. Quatre sessions de 12 heures sont proposées dans l'année avec les chorégraphes Amala Dianor, Anne-Marie Porras, Eric Languet (danse et handicap) et Frédéric Cellé accompagné d'un danseur de la compagnie Hofesh Shechter.

3/ Danse, musique et inclusion :

Le Département souhaite promouvoir les actions d'inclusion dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024. A ce titre, il mène depuis 2020 plusieurs projets :

- « Tous en jeu ! », projet porté par le Département de Saône-et-Loire et l'Espace des Arts, scène nationale Chalon-sur-Saône, s'adresse à des jeunes issus d'Instituts médicoéducatif (IME), avec la volonté de créer une passerelle entre eux et leur environnement social.

Ce projet associe le Conservatoire du Grand Chalon et l'IME de Tournus, au travers d'ateliers artistiques communs (danse avec Frédéric Cellé et musique avec Cécile Benoit, référente handicap), pour des jeunes de l'IME et les élèves de la Classe à horaires aménagés danse (CHAD) du Conservatoire. Les élèves bénéficient d'un atelier par mois.

Une formation d'encadrants est également proposée aux professeurs d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre), et au personnel d'établissements spécialisés dans le domaine du médico-social. Cette proposition a pour objectif de favoriser la rencontre entre les différents corps de métiers, et de créer et animer un réseau.

- Danse inclusive avec le collège Pierre-Paul Prud'hon à Cluny et l'IME des Papillons Blancs à Hurigny : un parcours de 7 ateliers est proposé aux deux établissements, encadré par la compagnie Le Grand Jeté !.

- Création chorégraphique pour les adultes du Foyer de vie Les Luminaires (Charnay-les-Mâcon) avec la compagnie Le Grand Jeté !, avec représentation le 13 avril 2024 au Théâtre de Mâcon.

- Formation en danse intégrante avec le chorégraphe Eric Languet : proposée en partenariat avec l'Auditorium du Conservatoire du Grand Chalon, pour les professeurs de danse.

- Journée professionnelle organisée avec le Centre national de la création adaptée, en partenariat avec L'arc scène nationale Le Creusot.

ELEMENTS FINANCIERS |

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Enseignement artistique et pratique amateur », l'Autorisation d'Engagement « 2023/2024 – Schéma Danse », l'opération « Soutien enseignement artistique », l'article 6188.

Il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan des actions réalisées en 2022-2023,

- d'approuver la mise en œuvre du programme 2023-2024 dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Projets chorégraphiques 2023-2024

Entraînement régulier du danseur (pour les professeurs de danse diplômés ou en formation, les élèves en fin de cursus ou en formation supérieure, les danseurs professionnels)

INTERVENANT	DATES	LIEU
Frédéric Cellé Chorégraphe Mickaël Frappat danseur de la cie Hofesh Shechter)	16 et 17 décembre 2023	Ecole de musique danse théâtre du clunisois CLUNY
Amala Dianor Chorégraphe	19 et 20 février 2024	Conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse MÂCON
Eric Languet Chorégraphe / danse intégrante	9 et 10 mars 2024	Conservatoire danse musique théâtre du Grand Chalon CHALON-SUR-SAÔNE
Anne-Marie PORRAS Chorégraphe	15 et 16 avril 2024	Conservatoire danse musique théâtre du Grand Chalon CHALON-SUR-SAÔNE

Ecoles de danse et Conservatoires

Rencontres départementales

Compagnie	Contenu	Lieu et date des actions
Hugo Marchand pour la danse <i>Les étoiles au Château</i>	Rencontre et échanges avec Hugo Marchand	Dimanche 10 septembre 2023 Château de Digoine
Compagnie Maguy Marin <i>May B</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Master class - Projection du documentaire « Maguy Marin, l'urgence d'agir » - rencontre avec la chorégraphe Maguy Marin - Spectacle de la compagnie 	Samedi 3 février 2024 L'arc, scène nationale Le Creusot
Compagnie Le Grand Jeté ! <i>Valse à Newton</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Master class - Projection du documentaire « Tous en jeu » - représentation de la création du foyer des Luminaires - Spectacle de la compagnie 	Samedi 3 février 2024 Le Théâtre, scène nationale Mâcon

Création participative

Compagnie	Contenu	Lieu et date des actions
Compagnie KHZ <i>Narr, pour entrer dans la nuit</i>	Création participative, intégrant des danseurs amateurs du département	40 heures de transmission Restitution jeudi 15 et vendredi 16 février 2024 Le Théâtre, scène nationale Mâcon

Accompagnement de la Formation danseur interprète hip hop « Espace de Rue » / Conservatoire du Grand Chalon

Projet	Contenu	Chorégraphes
Création chorégraphique, en partenariat avec l'Espace des arts	<ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de travail de composition chorégraphique - Présentation à l'Espace des arts le 14 juin 2024 	Justine Berthillot ou Marine Colard
Stage	<ul style="list-style-type: none"> - 10 heures - Travail de recherche, mise en situation artistique 	Frédéric Cellé

Ateliers dans les écoles de danse

	Spectacle	Partenaire
Compagnie Ormone Aurore Gruel	<i>PROG.HB.Zéro</i>	Le Théâtre, scène nationale Mâcon
Compagnie Kaplan Amala Dianor	<i>DUB</i>	Le Théâtre, scène nationale Mâcon
Cie CHATHA Aïcha M'Barek et Hafiz Dhaou	<i>2 temps, 3 mouvements</i>	Espace des arts, Scène nationale Chalon-sur-Saône
Cie Prototype Status Jasmine Mornand	<i>Mirkids</i>	L'arc, scène nationale Le Creusot
Compagnie Philippe Lafeuille	<i>Tutu</i>	L'arc, scène nationale Le Creusot
Compagnie Le Grand jeté Frédéric Cellé	<i>Valse à Newton</i>	Le Théâtre, scène nationale Mâcon
Cie Nahlo Lohan Jacquet	<i>Sensible</i>	L'Embarcadère – Montceau-les-Mines
Cie TSN Rachid Kassi / Jérémy Pirello	<i>Block</i>	Compagnie locale
Compagnie Mehdi Mehdi Diouri	<i>Méridio</i>	L'Embarcadère – Montceau-les-Mines
Compagnie Alfred Alerte Alfred Alerte / Lucie Anceau	<i>Jeu de mains</i>	Compagnie locale
La Cabane à Chèvres Eugénie Dal Molin / Maylis	<i>Sabine La Goutte</i>	Compagnie locale

Milieu scolaire

Projet	Compagnie	Contenu	Lieu et date des spectacles	Public
Parcours danse au collège	Compagnie Kaplan Amala Dianor Danse hip hop	<ul style="list-style-type: none"> - 2 collèges (1 classe par collège) - 8 heures d'atelier - Présentation d'une petite forme dansée par la cie au collège - Venue des élèves à 3 spectacles dans la scène partenaire 	<p>DUB</p> <p>Mardi 12 décembre 2023</p> <p>Le Théâtre, Mâcon scène nationale</p>	<p>Collège Jeanne d'Arc – Paray-le-Monial</p> <p>Collège La Source - Lugny</p>
Parcours danse au collège	Compagnie Nahlo Lohan Jacquet Danse contemporaine	<ul style="list-style-type: none"> - 2 collèges (1 classe par collège) - 8 heures d'atelier - Présentation d'une petite forme dansée par la cie au collège - Venue des élèves à 3 spectacles dans la scène partenaire 	<p>Sensible</p> <p>Judi 1^{er} février 2024</p> <p>L'Embarcadère, Montceau-les-Mines</p>	<p>Collège Jorge Semprun – Gueugnon</p> <p>Collège Nicolas Copernic – Saint-Vallier</p>
Parcours danse au collège	Cie Philippe Lafeuille Jann Gallois Danse contemporaine, hip hop	<ul style="list-style-type: none"> - 2 collèges (1 classe par collège) - 8 heures d'atelier - Présentation d'une petite forme dansée par la cie au collège - Venue des élèves à 3 spectacles dans la scène partenaire 	<p>Tutu</p> <p>Judi 21 décembre 2023</p> <p>L'arc scène nationale, Le Creusot</p>	<p>Collège La Chataigneraie – Autun</p> <p>Collège La Croix Menée – Le Creusot</p>
Liaison CM2-6^e	Cie CHATHA Aïcha M'Barek et Hafiz Dhaou Danse contemporaine	<ul style="list-style-type: none"> - 5 classes de 6^e / 5 classes de CM2 - 6 heures d'ateliers par classe - Atelier-rencontre de 2h30 pour chaque binôme CM2-6^e - Formation des enseignants - Venue des élèves au spectacle de la compagnie 	<p>2 temps, 3 mouvements</p> <p>8 et 9 avril 2024</p> <p>Espace des arts, scène nationale Chalon-sur-Saône</p>	<p>Collège « La Varandaine » – Buxy</p> <p>Collège « Jacques Prévert » – Chalon</p> <p>Collège « Robert Doisneau » – Chalon</p> <p>Collège « Les Chênes Rouges » - Saint-Germain-du-Plain</p> <p>Collège « Henri Vincenot » - Louhans</p>

Ecoles qui dansent	Compagnie Ormone Aurore Gruel Danse contemporaine et numérique	<ul style="list-style-type: none"> - 6 classes de primaire - 10 heures par classe - 3 heures de formation des enseignants - Restitution au Théâtre - Venue des élèves au spectacle de la compagnie 	Prog.HB.Zéro Du 12 au 15 mars 2024 Le Théâtre, Mâcon scène nationale	Ecoles en cours de sélection
Danse à l'école	Prototype Status Jasmine Mornand Danse contemporaine	<ul style="list-style-type: none"> - 4 classes de primaire - 6 heures par classe - Rencontre au Théâtre - Venue des élèves au spectacle de la compagnie 	Mirkids 14 et 15 décembre 2023 L'arc scène nationale, Le Creusot	Ecoles en cours de sélection
Stage de création	Compagnie Nahlo Lohan Jacquet Danse contemporaine	<ul style="list-style-type: none"> - 25 heures de création avec l'UFR STAPS et la licence pro du Centre Condorcet au Creusot 	Sensible Jeudi 1 ^{er} février 2024 L'Embarcadère, Montceau-les-Mines	Centre universitaire Condorcet - Le Creusot STAPS option danse

Inclusion

Projet	Contenu	Intervenants	Public
Tous en jeu En partenariat avec l'Espace des arts, Chalon-sur-Saône	Ateliers inclusifs musique et danse : <ul style="list-style-type: none"> - 12 ateliers musique et danse - Création le 18 juin 2024 	Frédéric Cellé, chorégraphe Cécile Benoit, musicienne référente handicap	- IME Tournus - Classe à horaires aménagés Danse du Conservatoire de Chalon
Formation danse et musique inclusives En partenariat avec l'Espace des arts, Chalon-sur-Saône	4 séances de 3 heures : musique et danse	Frédéric Cellé / Cécile Benoit Aïcha M'Barek et Hafiz Dhaou Denis Plassard	Professionnels des enseignements artistiques, du médico-social, de l'éducation nationale
Projet « danse inclusive »	<ul style="list-style-type: none"> - 7 ateliers de 2 heures - Rencontre - restitution 	Frédéric Cellé et Aurore Schatzmann	- Classe de 6e du collège de Cluny - IME Les Papillons Blancs à Hurigny
Journée professionnelle En partenariat avec L'arc scène nationale Le Creusot	- A définir	Centre national de la Création adaptée	Professionnels des enseignements artistiques, de la culture, du médico-social ...
Création danse et handicap En partenariat avec Le Théâtre scène nationale Mâcon	Travail de transmission (18 heures) Représentation le 13 avril 2024 au Théâtre de Mâcon	Aurore Schatzmann	Adultes en situation de handicap Foyer de vie des Luminaires (Charnay-les-Mâcon)

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 28 septembre 2023
Rapport N° 413

SOUTIEN AUX PETITS LIEUX DE DIFFUSION EN MILIEU RURAL

2ème attribution de subventions 2023

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du dispositif d'aide départementale

L'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 16 décembre 2011, a souhaité mettre en place une aide pour soutenir le fonctionnement des petits lieux de diffusion artistique situés en milieu rural. Ce règlement a fait l'objet d'ajustements par délibération de l'Assemblée départementale le 15 novembre 2013.

La programmation de ces lieux n'est pas forcément permanente et peut se concentrer sur deux ou trois périodes annuelles. Ces lieux contribuent à l'accès de la population à une offre de qualité et associent la population locale à l'organisation d'évènements ou à la mise en place d'actions culturelles en milieu rural.

L'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 17 décembre 2020, a modifié les critères d'attribution en prenant en compte l'activité artistique et la présence sur le territoire :

- lieu ayant a minima 5 dates de diffusion par an et accueillant au moins 1 compagnie implantée dans le département en résidence : subvention de 1 500 € maximum ;
- lieu ayant a minima 10 dates de diffusion et accueillant 2 compagnies en résidence dont au moins une implantée dans le département : subvention de 2 500 € maximum ;
- lieu ayant a minima 15 dates de diffusion et accueillant au moins 3 compagnies en résidence dont deux implantées dans le département : subvention de 3 500 € maximum.
- Un examen au cas par cas sera toutefois possible, pour les demandes émanant de lieux dont la présence sur le territoire est avérée, en dérogation au règlement.

• Présentation de la demande

2 dossiers ont été déposés au titre du dispositif « soutien aux petits lieux de diffusion en milieu rural » depuis la première attribution.

Il est proposé d'accorder une subvention à ces porteurs de projets retenus par la Commission ad'hoc du 27 juillet 2023, pour un montant total de 5 000 €, suivant la répartition présentée en annexe n° 1 du rapport, en vue d'une 2^e attribution de subventions en 2023.

Les subventions seront versées en une seule fois sans convention. En fin de projet, un bilan détaillé sera demandé.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits sur le programme « Réseau pour la culture », l'opération « Projets culturels de territoires », l'article 6574.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 2 petits lieux de diffusion culturelle en milieu rural, pour un montant total de 5 000 €, selon le détail joint en annexe,
- d'approuver le versement des subventions, lors de la notification de l'aide, en une seule fois sans convention.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Assemblée départementale du 28 septembre 2023

Annexe 1

SOUTIEN AUX PETITS LIEUX DE DIFFUSION EN MILIEU RURAL 2ème Attribution

Canton du lieu de diffusion	Porteur du projet	Lieu de diffusion	Montant de la subvention demandée	nbr de dates de diffusions	nbr de Cies en résidences	Budget total du lieu	Proposition Commission ad'hoc 27 juillet 2023
CHAGNY	Cie Boumkao	chapiteau Boumkao (itinérant)	1 500 €	12	1	13 050 €	1 500 €
CHAGNY	Les ateliers des forges	Les ateliers des forges	3 500 €	16	2	75 500 €	3 500 €
			5 000 €				5 000 €